DEUIL PERINATAL - FICHE INFO

Suite à la parution de la circulaire du 19 juin 2009, ce qu'il faut retenir :

1. Droit Social

	Non viable (< 500g ou < 22SA)	Viable (≥ 500g ou ≥ 22 SA)
Remboursements SS	Risque maladie RG : 75% / RL : 90%	Risque maternité 100%
Congé maternité	Non	Oui
Immunité/licenciement	Non	Oui
Congé supplémentaire 3ème enfant	Non	Oui
Retraite, parité	Non	Oui
Congé paternité	Non	Oui

2. Droit Civil

	Sans Acte	Acte d'enfant sans vie	Actes de naissance et décès
Filiation, donation, succession	Non	Non	Oui
Personnalité juridique	Non	Non	Oui
Transport de corps	± réglementé	± réglementé	Réglementé
Consentement à l'autopsie	Autorisation écrite de la mère	Autorisation écrite de la mère	Consentement écrit des 2 parents
Existence administrative			
« Mention » des actes sur le livret de famille	Non	Possible, en « décès »	Obligatoires, en naissance et en décès
Inscriptions des actes sur registres d'état civil	Non	Obligatoire sur registre « décès »	Obligatoire, en naissance et en décès
Dation d'un Prénom	Non	Possible	Obligatoire
Permis d'inhumer	Non	Oui	Oui
Funérailles (crémation, inhumation)	Exceptionnellement réalisables	Possibles	Obligatoires

http://www.nostoutpetits.fr/nos-activites/la-page-juridique/

3. Les démarches administratives

a. La déclaration à l'Etat Civil (art. 79 – 1 du CC)

La déclaration à l'Etat civil d'un enfant sans vie est une démarche parentale **volontaire** qui peut ne pas avoir lieu même si l'accouchement a lieu après 22 SA, donc **non obligatoire.**
Elle peut être différée dans le temps, donc **sans délai**, sauf si souhait d'obsèques où un acte d'enfant né sans vie est nécessaire pour effectuer les funérailles.
L'Acte d'Enfant Sans Vie est établi :

- Sur demande des parents
- Sur production Certificat Médical Accouchement
- Par le service d'Etat civil de la ville du lieu d'accouchement
- Le déclarant est soit la mère, le père, l'établissement ou un tiers mandaté

Il permet :

- L'inscription sur le livret de famille existant ou par création s'il s'agit d'un 1er enfant, sur demande auprès de l'officier de l'Etat Civil, et sans délai
- L'enregistrement sur le registre des décès (registre spéciaux de la commune).
- Prénom possible

b. La déclaration de reconnaissance (art.376 du CC)

Un enfant né vivant et viable peut être reconnu. La reconnaissance a pour vocation d'établir la filiation paternelle. Elle est établie par l'officier d'Etat Civil sur présentation d'une pièce d'identité. Le père souhaitant reconnaître son enfant doit se rendre à la mairie pour effectuer les démarches nécessaires.
Dans le cadre d'un décès périnatal, s'il y a eu une reconnaissance anticipée, elle est annulée. Toutefois, la plupart des services d'Etat Civil la prenne en compte car démontre l'intention du père de subvenir aux besoins de l'enfant.

c. Les congés

Après 22 SA, la mère peut bénéficier de la totalité des congés maternité.
Elle est en droit de ne pas prendre la totalité, mais un minimum de 8 semaines est requis. Si elle souhaite reprendre une activité avant 8 semaines, c'est un arrêt de travail qui doit être établi.
Cette grossesse sera prise en compte par la Sécurité sociale pour le calcul des congés de maternité lors d'une autre grossesse.
Attention : Le calcul des congés maternité s'effectue sur la base de la date de la déclaration de grossesse faite à la sécurité sociale. Si votre terme est autour de 22 SA, il peut y avoir une éventuelle différence entre le terme médical et le terme de la sécurité sociale. Dans le cas de l'enfant né vivant et viable, l'ensemble des prestations liées à la naissance est dû.
Les documents à fournir à la sécurité sociale et à la CAF, ainsi qu'à l'employeur si demandé :

- ✓ Un certificat médical attestant l'arrêt de la grossesse avant 22 SA
- ✓ Le certificat médical d'accouchement ou l'acte d'Etat Civil à partir de 22 SA

Le conjoint peut également bénéficier du congé d'absence de 3 jours et du congé paternité de 11 jours à partir de 22 SA. Il doit fournir à la caisse d'assurance maladie, la copie de l'acte d'enfant sans vie et un **certificat médical d'accouchement mentionnant « enfant mort-né et viable ».**

d. Les funérailles

Les obsèques dépendant du choix des parents. Ils disposent d'un délai de 10 jours pour confirmer leur choix :

- ✓ Les parents souhaitent s'en charger. L'organisation sera financièrement à leur charge. Les parents contactent l'entreprise des pompes funèbres de leur choix.
- ✓ Les parents confient l'organisation des obsèques à l'hôpital. Il sera réalisé une crémation collective au crématorium conventionné avec l'établissement. Les crémations sont anonymes. Il existe très souvent un lieu symbolique de mémoire où les parents qui le souhaitent, peuvent se recueillir.

A noter : lors de la crémation des bébés, les cendres sont minimes voir inexistantes car la calcification est incomplète.

4. Rites et religions autour du deuil

	Lois alimentaires	Prière	Fin de vie	Post-mortem	Particularités
Bouddhistes	Végétarien.	Contemplation (méditation). La mort est un voyage : l'esprit se sépare d'un corps.	Avoir une personne religieuse afin de tranquilliser et dédramatiser la mort.	Ne pas troubler le corps, l'esprit du défunt par pleurs, démonstrations bruyantes, perturbant le passage de la personne.	Faire en sorte de positiver car les circonstances doivent être favorables pour une bonne renaissance.
Catholiques	Aucune interdiction particulière.	Individuelle ou communautaire. Importance de la messe, de la communion et certains autres sacrements.	Voir s'il y a une demande de prière ou de recueillement. L'ondoiement peut être donné par toute personne baptisée.	Bénédiction possible. Dès le décès : signe de la croix et prière, croiser les mains, y placer un objet religieux (chapelet, croix), eau bénite en rappel du baptême.	IMG non-autorisée. La messe et les obsèques sont célébrées à la demande de la famille.
Evangéliques	Végétariens, médecines douces.	Personnelle avec une Bible. Onction d'huile.	Insistance sur dignité et respect de la personne, pour la question de l'acharnement thérapeutique	Pas de recommendation particulière.	
Juifs	Le jeun peut être suspendu pendant l'hospitalisation. Les aliments doivent être cashers.	3 fois par jour prières pour guérison et psaumes (prononcées par un juif) après la mort près du corps pour veiller le mort.	Assistance de la famille au mourant. Dès le décès : rabattre drap sur visage (plus personne ne verra les traits), yeux fermés, bras le long du corps, paumes vers le sol, doigts écartés.	Bougie (blanche) allumée après de la tête. Préparation du corps par membres du Dernier Devoir. Habits de toile blanche.	Dans heures qui suivent, l'âme reste présente, Nommer un enfant est possible à partir de 7 jours de vie. Délai bref entre décès et inhumation (Israël <1 journée ; France : 24 heures légales).
Musulmans	Viande «hallal» ; sinon oeufs, poisson ou laitages.	5 fois par jour, tourné vers le Sud Est, ablutions avec eau ou galet.	Analgésiques recommandés Son regard se dirige vers la Mecque. Prières en dernière phase et après la mort.	Tête tournée vers le sud-est, visage couvert d'un drap blanc, sur le dos, bras le long du corps. Toilette par bénévoles musulmans en moins de 24h.	Le mourant est très entouré. Le défunt peut encore être embrassé (plus après la toilette rituelle). IMG non autorisée, sauf en cas exceptionnel et soumise à des conditions strictes.
Orthodoxes	Variables selon les pays.	Personnelle devant des icônes. Prière pour le malade, signe de croix.	Lire l'Evangile Onction avec une huile bénite, bougies allumées.	Corps lavé et revêtu d'habits de fête, mains croisées sur la poitrine (main droite dessus) et une icône.	Ne pas faire : manifester son chagrin perturbe la paix de l'âme qui s'en va.
Protestants réformés	Pas de recommandation particulière.	Personnelle avec une Bible Une prière et/ou le Notre Père.	Bénédiction.	Lors de la toilette mortuaire, on peut croiser les doigts ou les mains du défunt mais ce n'est pas une obligation.	Grande sobriété rituelle chez les protestants. Pas de décoration particulière, possible : Bible, croix huguenote.

Sources: Aumônerie Catholique des Etablissements de sante 75007 Paris & groupe interreligieux du CHU de Nice Avril 2012